

Politique de publication

Le Droit ouvrier accueille toute proposition de publication en droit du travail et en droit de la protection sociale (contributions sur une thématique librement choisie par l'auteur, actes de colloques, de séminaires, commentaire de décisions, recension d'ouvrages, de thèses, de recherches individuelles ou collectives).

1. Honoraires ou frais pour les auteurs

Aucun frais n'est exigé pour le traitement des manuscrits et/ou la publication de documents.

Frais de publication : aucun.

Frais de soumission : aucun.

2. Évaluation par les pairs

Les auteurs sont tenus, pour tous les documents soumis, de participer à un processus d'évaluation par les pairs.

3. Responsabilités des auteurs

Les recherches faisant l'objet d'articles doivent respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment le *Code de la propriété intellectuelle*.

4. Décision de publication

La décision de publication repose sur un processus d'évaluation par les pairs en double aveugle.

Toutes les propositions d'articles sont soumises au rédacteur en chef. C'est à lui qu'incombe la sélection et le traitement de ces propositions. Il en évalue la pertinence au regard de l'objet et des attentes de la revue et les transmet à deux pairs anonymes spécialisés, aptes à évaluer leur qualité scientifique et leur intérêt pour le lectorat. Le rédacteur en chef est responsable de la décision finale concernant l'acceptation ou le rejet de l'article.

5. Conflit d'intérêts

Le rédacteur en chef, les membres du comité de rédaction ainsi que les évaluateurs doivent se retirer du processus de sélection en cas de conflit d'intérêts concernant un ou plusieurs auteurs ou le contenu d'un manuscrit à évaluer.

6. Examen par les pairs

Les articles sont traités confidentiellement par les membres du comité de rédaction et par les évaluateurs.

7. Droit d'auteur, originalité du contenu, plagiat et reproduction

La propriété intellectuelle et les droits d'auteur sur le contenu original de toutes les contributions scientifiques demeurent la propriété des auteurs.

Le plagiat et les déclarations fausses ou intentionnellement trompeuses constituent des comportements contraires à l'éthique de la publication scientifique ; en tant que tels, ils sont jugés inacceptables.

Si les auteurs ont l'intention de reproduire leur article dans d'autres publications ou à toute autre fin et par quelque moyen que ce soit, ils doivent obtenir l'autorisation écrite du comité d'édition.

La reproduction d'extraits de publications est possible à condition que les auteurs citent leur source et qu'ils aient obtenu l'autorisation explicite des titulaires de droits, laquelle autorisation ne doit pas être indûment refusée. Il faut mentionner le titre de l'article, la revue, l'auteur(s), la date et le lieu de publication. La revue se réserve le droit d'appliquer les droits de reproduction.

8. Confidentialité

Les propositions d'article soumises à évaluation sont traitées de manière confidentielle. Aucune information relative à une proposition soumise à la revue n'est divulguée à l'extérieur du cercle du rédacteur en chef, du comité de rédaction et des évaluateurs.

Le comité de rédaction est par ailleurs garant de l'anonymat des évaluateurs et évaluatrices.